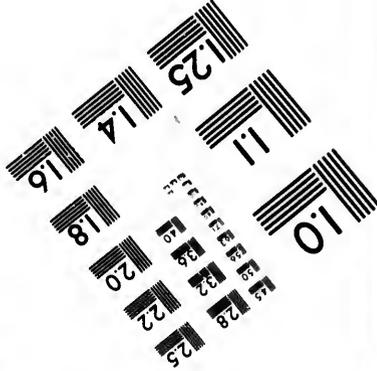
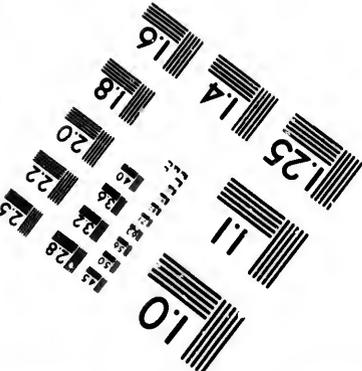
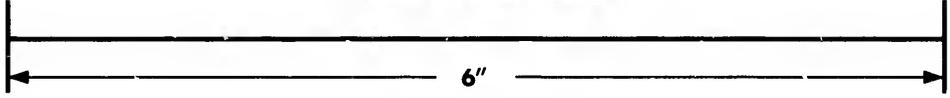
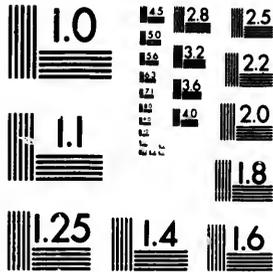


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

15 28 25
32 22
20
8

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10
51

© 1985

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

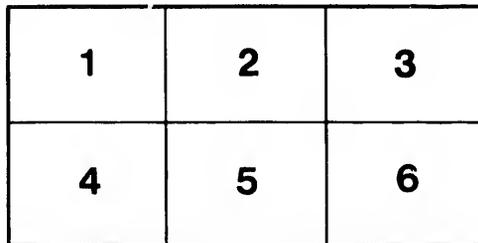
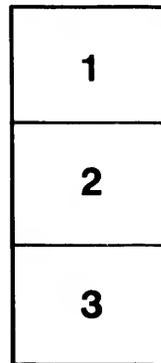
Library of the Public
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



I

oi



au
ch
jo
di
ce
on
gr
ad
le
vi

pr
af
m
A

with a petition of the
 wife and children of
 J. B. Lebrun H. ...
 7 March 17...

(1)



M É M O I R E

A B R É G É

*O U Exposition justificative du cas de JEAN-BAPTISTE
 LEBRUN, de la Paroisse de St. Sulpice, dans le
 District de Montréal.*

*Vera rediv facies; assimilata perit.
 PETR. SATYR. Cap. 80.*



L a été un temps où la nécessité
 requiéroit mon silence : tel celui où
 la haine & la scélératesse prome-
 noient publiquement des assertions
 aussi fausses qu'injurieuses répétées par des esprits
 chauds & prévenus contre moi. Il n'est pas tou-
 jours possible ni même prudent d'opposer une
 digue au torrent ; il faut saisir l'apoint, & c'est
 ce que j'ai attendu. Mais enfin, (événement assez
 ordinaire aux choses humaines !) le coup qui
 gronda si long-temps sur ma tête semble vouloir
 actuellement s'en détourner. Puisent d'autres ne
 le point ressentir ! Puisse-t-il ne plus trouver de
 victimes !

Mais aujourd'hui que, moins opprimé, je re-
 prends ces ressorts de la vie trop long-temps
 affoiblis par le parjure & la barbarie, me per-
 mettez-vous, Lecteurs, de vous présenter cet
 Abrégé dans lequel j'expose fidèlement ces mêmes

démarches, qui, offertes sous un autre point de vue, vous avoient dans le principe si fortement indisposés contre moi? N'ai-je pas encore assez souffert? Ma patience ne doit-elle pas avoir un terme pour faire place à une juste défense? Seroit-ce un nouveau crime que de me rendre aux vœux d'une épouse, de mes enfans; au cris de la nature? Elle élève la voix & me dit: *Tout être opprimé a droit de représentation.* Serois-je le seul envers lequel cette regle générale souffriroit l'exception? Et vous, Lecteurs & Concitoyens, n'aimez-vous pas mieux me sçavoir innocent que de me croire coupable?—Mais à qui parle-je? que signifie ce préambule? des cœurs sensibles & généreux (ce n'est qu'à eux que je m'adresse,) auroient-ils besoin d'un exorde préparatoire)

Ce Mémoire ou abrégé a deux objets à remplir : il renferme premièrement l'exposition du fait & mes moyens de justification. Ensuite se présente l'occasion de déraciner, s'il se peut, d'anciens préjugés, qui n'ont pas légèrement influé sur le dernier accident qui m'est survenu.

Le 12 Septembre dernier, le Sr. Jean Ducondud, Chirurgien, demeurant à Lavaltrie arriva chez moi, à St. Sulpice. Sa voiture resta dehors quelque temps, & fut mise ensuite dans ma cour avec tout ce qu'il avoit apporté avec lui; j'aperçus entr'autres choses une cassette d'environ un pied de long, sur huit pouces de large. Ayant quelques affaires à Montréal, je fis route avec lui, & nous vinmes ensemble à la ville, sans qu'il parût, soit dans le chemin, soit à son arrivée

s'in
ou
une
tax
dan
Cui
trou
por
con
par
le S
pag
Cui
rati
fenc
mat
il p
noit
en c
lui
pré
mè
fans
Mr
le S
heu
de
auf
bre
nat
Sr.
pria

s'inquiéter de la cassette en question, ni rien dire ou faire qui pût donner à penser qu'elle renfermât une bourse de la conséquence de celle qu'il me taxa ensuite de lui avoir volée. Nous logeâmes dans la maison du Sr. Duperé avec Messieurs Cuisy, Saint-Martin & Bellefeuille que nous y trouvâmes; deux chambres voisines dont les portes ne fermoient point à clef nous servoient comme à eux de demeure. Le lendemain matin partirent Messieurs Saint-Martin & Bellefeuille: le Sr. Ducondud qui s'étoit proposé de les accompagner n'en parla point, & resta logé avec le Sr. Cuisy & moi les Lundi & Mardi suivans. L'opération qu'il préméditoit, exigeoit sans doute l'absence de ce premier qui partit aussi le Mercredi matin. Dès-lors le Sr. Ducondud changea de visage: il parut inquiet, rêveur, absorbé: il alloit, venoit & toujours évitoit ma présence: on le vit en compagnie ne pouvoir répondre à ce qu'on lui adressoit: tout enfin dénotoit en lui qu'il étoit préoccupé de quelque tentative importante. Ce même jour le Sr. Lafontaine avec deux de ses enfans & Dame veuve Martial, logerent aussi chez Mr. Duperé. — Enfin, Jeudi 17 (jour fatal!) le Sr. Ducondud se leva contre sa coutume à cinq heures du matin, sortit, rentra & se promena de long en large dans la chambre. Je me levai aussi, me chaussai, & vêtu de ma robe de chambre je descendis où m'appelloient quelques besoins naturels. Je n'étois pas encore rendu, quand le Sr. Ducondud m'abordant précipitamment, me pria de monter à notre chambre; ce qu'ayant

fait, il me dit : *vous voulez sans doute me faire chercher, me mettre dans l'embarras* ; ce que ne comprenant point, je le priai de s'exprimer plus intelligiblement. — *J'avois une bourse*, continue-t-il ; *vous me l'avez prise : rendez-moi-là sur-le-champ, ou la chose ne se passera pas ainsi.* Etonné d'un tel début, je ne sçavois pas encore à qui il en vouloit, tellement que je lui fis répéter plusieurs fois consécutivement cette phrase. Voyant qu'il insistoit, je lui dis : “ votre bourse a été prise, & il n'y a „ qu'un instant, dites-vous : vous ajoutez que „ c'est moi : Eh bien, apellons Madame Duperé ; „ elle visitera notre chambre, ma valise, mes „ vêtemens, & vous la trouverez certainement „ s'il est vrai que vous l'avez perdue.” — Pouvois-je lui donner une satisfaction plus entiere & plus ample ? Il me refusa néanmoins, & ce ne fut qu'à ma sollicitation que ladite Dame Duperé avec sa servante & le Sr. Bellerive, fouillèrent dans tous les coins & recoins. On ouvrit la cassette du Sr. Ducondud où nous trouvâmes une bourse contenant vingt-six à trente piastres, & un rouleau de cinq à six guinées : point la bourse en question qu'il disoit contenir cinquante louis. Je fis aussi l'ouverture de ma valise & renversai mes poches. Mais sans vouloir attendre davantage, le Sieur Ducondud fut faire sa déposition chez un Magistrat, qui l'a reçut, & d'après son serment ne put se dispenser de faire sortir un Warrant contre moi, lequel fut bientôt suivi de mon emprisonnement. Je fus donc confiné dans une prison, plus propre à servir de repaire aux serpens que d'asyle à un

homme dont le crime se bernoit à un simple soupçon. Enlevé subitement à mes affaires & à moi-même, laissant à l'abandon le peu de linge qui étoit dans ma valise, je me trouvai confondu avec de pauvres malheureux qui n'attendoient que le moment de l'exécution de leurs sentences. Quel spectacle pour moi ! Que mon cœur saignoit aux démonstrations expressives de leurs douleurs & de leurs regrets ! Ils m'invoquoient : mais que pouvoit pour eux celui qui ne pouvoit rien pour lui-même ?—Affecté de leurs souffrances, combien devois-je l'être des miennes ? Quelle nuit je passai ! j'avois laissée une épouse indisposée, des enfans dont les besoins requeroient un prompt retour : je leur avois juré de les revoir sous cinq à six jours, & dix s'étoient déjà écoulés depuis mon départ. Que diront-ils quand ils me sçauront arrêté ? Que feront-ils ? à quelles extrémités ne se porteront-ils pas ? pouroient-ils douter que je ne fusse innocent ? Qui a soin d'eux en ma place ? qui les console ? qui comme moi autrefois tarit leurs pleurs ?—En proie à ses sinifres pensées, je frissonois horriblement de tout mon corps, quand on accourut m'annoncer que mon épouse heurtoit contre la porte de la prison pour percer jusqu'à moi. Quelle situation ! quel état ! épargnez-moi, Lecteurs, le récit de ce qui se passa de douloureux dans cette entrevue : je laisse ce soin à votre sensibilité.

Mon épouse éfrayée de ce qu'elle voyoit autour d'elle, ne pouvoit contenir ses soupirs & ses sanglots, quand, par je ne sçais quelle occasion se

présenta devant nous une personne qui m'avoit été jusqu'alors presque inconnue. „ Je viens, dit-il, „ m'abordant d'un air gracieux & ingénu, je „ viens partager vos peines, les adoucir s'il est „ en mon pouvoir, vous offrir mes légers ser- „ vices. Ne me remerciez pas ; en qualité d'hom- „ me & de semblable, je suis tenu de vous sé- „ courir & de vous assister : c'est un devoir & „ non un acte de générosité.” Effectivement il me témoigna beaucoup d'assiduité ; ses services ne me furent pas infructueux, il s'intéressa pour moi, & enfin deux généreux citoyens de cette ville cautionerent ma comparution à la Cour du banc du Roi, je fus élargi, & en Mars dernier je fus déchargé.—Qu'on me passe cette digression : il est difficile de borner l'effet de la reconnaissance & de la nature.

Vous avez vu, Lecteurs, par l'exposé ci-dessus, que tout ce qui s'est passé diffère absolument des calomnies répandues sur mon compte.

La seule exposition du fait, ainsi que la décharge du Tribunal éclairé devant lequel j'avois été traduit, me vaudroit sans doute une pleine & entière justification. Mais il faut encore pour dévoiler l'imposture, éclairer par quelques remarques certains endroits obscurs, & remonter s'il se peut à la cause de ce procédé, en en dénonçant la fausseté.

I °. Mr. Ducondud avoit trois bourfes.—Cinquante & quelques louis qu'il dit lui avoir été volé eussent occupé, ce me semble, une bien moindre place.

2°. Mr. Ducondud à son arrivée à St. Sulpice, chez moi, laissa sa cassette dans sa voiture, à la porte, l'espace d'une demi-heure.—On n'expose pas ainsi son argent, quand on en a, ou si on ne le tient pas près de soi, au moins n'en éloigne-t-on pas notre vue, & témoigne-t-on certaine inquiétude & embarras que n'a point fait paroître Mr. Ducondud.

3°. J'offris à Mr. Ducondud de visiter mes poches & ma valise quand il lui eut plut dire qu'on lui avoit volé cinquante louis, & il le refusa : si réellement il les eut perdus, sans s'amuser à déposer chez un Magistrat qui ne lui auroit point rendu son argent, il auroit sûrement atteint ou au moins fait ses efforts pour joindre & fouiller celui qu'il auroit eu quelque raison de soupçonner.

4°. Avant mon emprisonnement, Mr. Ducondud avoit dit que j'érois emprisonné sous peu. Une telle prescience quelque prophétique qu'elle paroisse à qui ne connoit pas assez Mr. Ducondud pour le croire à l'abri des révélations, leve enfin le bandeau & découvre à nos yeux la trame qu'il ourdissoit inconséquemment contre moi.

C'est un fait public que les débats au sujet de la Chambre ont entraîné avec eux quelques acharnemens. Qu'il ne le soit pas moins que certains Messieurs Opposans ont été justement soupçonnés d'avoir soulevé contre moi mon actuel délateur. L'esprit de système & de faction a plus arrosé la terre de sang ; que n'en ont jamais fait couler des armées en plein champ.

Et enfin, ce Mr. Ducondud qui a si malicieusement forgé ces grossiers indices pour me perdre,

est ce même homme qui nia ces années dernières sa propre signature. Jugez par là quel homme c'est que mon accusateur, & après avoir examiné les divers incidens qu'il n'a pu voiler dans le cours de son entreprise homicide, jugez à la fois, & du cas qu'il faut faire de son accusation, & de l'opinion pleine & entière qu'on devoit équitablement avoir de l'innocence de ma conduite & de l'injustice de mon traitement.

Mais tandis que je fais valoir mes moyens de justification, quelle voix parvient à mes oreilles ?
 „ On n'oubliera jamais, crie-t-on, l'an 1769,
 „ & ne vous imaginez pas que les régistres qui
 „ portent l'empreinte de vos bassesses ne subsistent plus.”

Ah ! j'entends, & c'est ici que j'attendois mes ennemis pour les confondre. Voilà justement les préjugés dont on a toujours aveuglé les personnes qui n'avoient pas eu une notion suffisante de l'affaire dont il s'agit : c'est l'imputation dont on n'a jamais cessé de m'accabler : c'est celle que des frénétiques ont même mis en œuvre dernièrement pour flatter mon Délateur à mon préjudice. Je souffrois patiemment jusqu'à ce jour, tant par respect pour l'auteur de ma disgrâce, que parce que les dispositions des principaux citoyens à mon égard, ne m'étoient pas inconnues. Mais il n'y a plus, je le sens, aucun ménagement à observer.

Quelqu'élevé que soit l'endroit d'où la foudre a tombé sur ma tête, je me dois plus à moi-même qu'à celui qui me l'a lancée.—Voici le fait.

En

En Novembre 1768 il me fut fait un vol assez considérable par deux domestiques que j'avois alors chez moi : j'en portai plainte ; ils furent arrêtés , & par les dépositions qu'ils firent devant un Magistrat , douze ou quinze personnes se trouverent compliquées dans ce vol. Mr. Martielhe, Juge à paix , donna un warrant de recherche avec ordre d'arrêter toutes les personnes chez lesquelles on trouveroit des effets à moi appartenans. L'ordre fut exécuté , & comme quelques-uns des voleurs ou recelleurs appartenoié à d'honnêtes familles , je fus prié & sollicité de ne pas poursuivre l'affaire , & sur la promesse qui me fut faite de me remettre ou de m'indemniser des effets qui m'avoient été volés , je me rendis & transigeai avec eux : Le montant du vol avoit été apprêtié à 300 piastrés , non comprises vingt-cinq autres que j'avois déboursées pour la recherche , & je me contentai de 157 ainsi qu'il a été prouvé par dix-huit témoins dignes de foi , qui en ont rendu publiquement témoignage :

J'avois alors quelque crédit , & beaucoup d'ennemis. Mon crime étoit de m'être concilié la confiance des Négocians qui m'employoient , celle des anciens sujets que je ne pouvois me dispenser d'aimer , enfin de m'acquitter & de poursuivre toujours avec le même zèle les affaires qui me survenoient en mes qualités d'Avocat & Notaire. D'autres avec plus de talens , avoient moins de bonheur & de tolérance , en sorte que ce furent eux qui résolurent ma ruine , conjointement avec quelques autres personnes élevées en charges.

**

Le premier instrument dont on se servit pour me perdre , fut de me faire un crime de l'accommodement auquel j'étois venu avec mes domestiques : de cette voie de douceur & de générosité on en fit une démarche odieuse qu'on noircit au point de dire que j'avois plus exigé d'eux qu'ils ne m'avoient volé. Je demandai qu'on instruisît l'affaire : que les personnes qui dépositoient ainsi contre moi me communiquassent leurs rapports ou dépositions : on ne pouvoit équitablement me le refuser , cependant je reçus une lettre de Mr. Cugnet , dont voici un extrait qui m'ôta tout espoir de connoître qui m'accusoit , sur quoi tant d'accusations étoient fondées , &c.

QUEBEC, 18 FEVRIER 1769.

MONSIEUR,

J'ai communiqué votre Lettre à Son Excellence & il m'ordonne de vous répondre , 1°. Que vous êtes accusé d'avoir illégitimement fait contribuer les nommés , pour une somme de 157 piastres. 2°. Que les dépositions faites contre vous ne peuvent vous être communiquées.

Je suis ,

Monsieur ,

Votre très humble Serviteur.

J. F. CUGNET , S. F.

Voilà la maniere illégale dont on agit envers moi. Mes ennemis eurent la liberté de dire & répandre tout ce qu'il y a de plus criminel ; ils me peignirent tel qu'ils voulurent : on écoute les

imposeurs qu'ils séduisirent; les mêmes qui avoient volé mes effets; on n'eut aucun égard aux dépositions de mes témoins, je ne fus ni vu ni entendu, l'opinion du Comité chargé d'entendre les dépositions & témoignages ne fut même pas requis. La connoissance de l'affaire ne parvint ni au Juge en chef ni à l'Avocat-général à qui on l'avoit donnée en rapport, & mes antagonistes trouverent le moyen de passer par dessus toutes les formes, pour satisfaire leurs fureurs. La belle procédure!

Je fus donc enfin cassé (contre l'opinion du Juge en chef) sans aucune procédure ni forme de justice.

En un moment, privé de mes emplois, réduit à l'état le plus triste & le plus capable de fixer la commisération de mes ennemis même.—Pourtant dans ma détresse, je rencontraï des cœurs sensibles qui la partagerent. Mr. Fr. Mazeres, alors Avocat-général, m'honora du certificat suivant, & si je fus affecté de ma chute, il servit au moins à en adoucir la force & la violence.

„ J'ai lu la déposition de Mr. Morisseaux touchant l'affaire de Mr. Lebon. Je ne trouve rien à redire dans la conduite de Mr. Lebon.
 „ Il a fait les poursuites & les enquêtes nécessaires pour retrouver ses effets volés, & pour dénoncer aux Magistrats les personnes qui les avoient prises ou recélées. Il a fait ceci en conséquence de preuves suffisantes, & dont la force a étonné le Sr. Morisseau, tout disposé qu'il étoit à favoriser son paroissien Hupé & sa famille. Il

„ faut remarquer que Mr. Morifseau après avoir
„ vu les choses volées entre les mains de la
„ femme de Hupé, a conseillé à Mr. Lebrun
„ d'accommoder l'affaire à l'amiable : chose dont
„ on a voulu depuis faire un crime à Mr. Lebrun.

Voici une attestation du 8 Mars 1769, postérieure conséquemment à ma cassation. On ne donne point des témoignages de conduite si flatteurs à une personne telle qu'ont voulu faire de moi mes ennemis.

„ Nous Bourgeois, Négocians & citoyens de
„ la ville de Quebec, certifions à tout qu'il ap-
„ partiendra, que Mrs. Lebrun, Notaire & Avocat
„ en cette ville, a toujours exactement rem-
„ pli son devoir envers nous en ses fonctions de
„ Notaire & Avocat, & qu'il n'a en aucune
„ maniere abusé de la confiance que nous avons
„ toujours eu en lui (& que nous continuons
„ d'avoir) en le chargeant de nos affaires; &
„ qu'il ne nous a jamais lezé, molesté ni engagé
„ dans aucune mauvaise procédure: qu'il a tou-
„ jours suivi avec fermeté & intégrité nos inté-
„ rêts à notre satisfaction; & n'a jamais rien fait
„ contre nos intérêts. En foi de quoi nous lui
„ avons donné le présent pour lui servir & valoir
„ ce que de raison. Quebec ce 8 Mars 1769.

(Signé)

H. Mounier.

Marcowe.

Hry. Morin,

Nic. Jacquin.

J. Bernard.

Alex. Picard,

J. Dumond.	John Franks.
P. Dambourges.	J. Werden.
Mdu. Lacroix.	John Lynburner.
Rottot.	Samuel Morin.
L. Lifot.	Sigism. Dubuit.
C. Morin.	John Bondfield.
L. Fremond.	Guichau.
B. Comte.	Dénéchaux.
Zach: Macolay.	C. Hey.
F. Dambourges.	Peter Travers.
Ak. Bondfield.	Richard Murray.
Dl. Gallwey.	Abraham Ogier.
E. Defaunié Beaubien.	Jn. Purfs.
Laforce.	Eleazar Levy.
Launiere.	John Aitkin.
Jh. Rivren.	James Johnston.
Alexis Jean.	Musdoch Stewart.
Th. Millifch.	Jas. Frafer,
John Renaud.	Jean Jenifson.
Js. Coming.	A. Caron.
P. Fargues.	J. Rowe.

On observera que plusieurs des fousignés étoient alors Magistrats. Que quelques-uns furent casés depuis.

Si ces trois pièces ne fussent pas pour dissuader des fausses impressions qu'ont malicieusement voulu insinuer dans le public quelques calomnieux sous le prétexte de ma cassation, j'en peux produire d'autres plus circonstanciées que la nature de ce Mémoire abrégé ne me permet pas de transcrire, mais que je déposerai à l'Imprimerie

de cette ville l'espace d'un an , où on pourra les voir ; particulièrement la copie d'une Requête présentée par les Négocians & Bourgeois de Québec au Gouverneur , le 13 Juin 1769 , signée des trois quarts de cette ville. Si enfin le Public ne se rend pas , c'est qu'il ne recherche point la vérité , & ne se plaît qu'à se nourrir de prestiges & d'erreurs. Mais j'attends de sa justice un effet tout contraire.

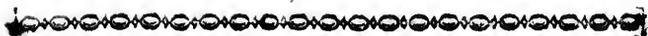
On l'a donc vu ce grief , cette ignominie , cet affront qui devoient me faire marcher tête baissée , tandis que mes illustres ennemis croyoient devoir jouer mille ressorts pour me nuire & me perdre ! O ! légèreté & inconstance humaines ! nous aimons & haïssons sans raison. Celui qui nous donne aujourd'hui la main parce que nous sommes heureux , nous presse demain la gorge de son pied , parce que nous avons cessé de l'être. Néanmoins (& j'en rends graces au Dispensateur des événemens ,) néanmoins , je n'ai pas toujours été infortuné. La vérité , quoique tard , a percé les sombres nuages du mensonge & de l'imposture. Vengé , si l'on me rend justice , je descendrai satisfait dans ma tombe , avec cette idée ou espoir flatteur que mes enfans pleureront plutôt ma perte que mes bassesses.

Il ne me reste plus , chers Concitoyens , qu'à vous prier de bien réfléchir à ce que contient cet Abrégé , ainsi qu'à la maniere dont se conduiront quelques-uns de vous qui seront apellés en qualité de Jurés dans une action que j'ai intentée contre mon délateur , pour les dommages résultans de

son accusation.—Je vous en prévient d'autant plus librement, que ce n'est pas ma cause seule que vous jugerez, mais bien aussi la vôtre. S'il suffisoit qu'un calomniateur ou un fénétiq ue vous accusât, pour que vous succombassiez sous ses efforts criminels, que deviendroient les droits de l'homme ? sa sureté ? sa liberté ? On vous arracheroit d'entre les bras d'une épouse chérie, on vous enleveroit du sein de votre famille qui s'efforceroit en vain de vous retenir, & ne contrebalanceroit qu'un instant la barbarie de vos bourreaux : vous passeriez soudain de votre maison dans les prisons & des prisons à la place d'exécution Quel sujet plus important ! plus digne de vos réflexions ! Quelle plus belle occasion de prouver que les droits naturels vous sont aussi précieux que la vie même !—Gravez bien dans vos esprits, que moi innocent ai été détenu cinq jours captif ; c'est-à-dire, ne pouvant me mouvoir & aller, ou faire ce que bon me sembloit. Confondu avec les assassins & les brigands, j'ai respiré leur souffle contagieux & empoisoné par le défaut de propreté & de nourritures convenables. Dépourvu du moindre secours, je me suis vu réduit à la chétive portion d'un morceau de pain trempé dans mes larmes. Inutilement appelé par une épouse & des enfans aux abois, j'ai été privé des moyens de continuer mes travaux pour les faire subsister : mon emprisonnement m'a ensuite dénué de crédit, & au dehors, comme au dedans de ma prison, à quelque différence près, j'ai toujours souffert.

Si après m'avoir considéré en cet état, simplement comme homme, vous trouvez mes droits lésés, combien ne les trouverez-vous pas davantage, quand vous viendrez à vous rapeller que je suis comme vous SUJET BRITANNIQUE?

J. B. LEBRUN.



A M O N T R E A L ;
Chez FLEURY MESPLET, Imprimeur.

1790.

ble-
oita
an-
que
E?

].

o o o o

meur,

